

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction des Territoires et de l'Action Sociale
12638

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 20 SEPTEMBRE 2019
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

**OBJET : Participation financière au dispositif des intervenants sociaux en commissariat (ISC)
de Marseille - Convention avec l'Etat, la ville de Marseille et son CCAS.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le dispositif des intervenants sociaux en commissariat (ISC), inscrit dans la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, permet de créer des articulations entre les services de police et les services sociaux, particulièrement autour de la prise en charge des victimes, majeures ou mineures, mais également, pour des mineurs auteurs d'actes de délinquance.

Cette loi a été intégrée au code général des collectivités territoriales (art. L. 3214-1) et au code de l'action sociale et des familles (art. L. 121-2).

Ces articles disposent que le Département concourt au financement des dispositifs de prévention de la délinquance et participe, dans les quartiers prioritaires sensibles, aux actions de prévention de la marginalisation des jeunes et des familles particulièrement sous la forme d'action de prévention de la délinquance. En conséquence, une convention entre l'Etat, le Département et le cas échéant, la commune, peut prévoir les conditions dans lesquelles un ou plusieurs travailleurs sociaux participent au sein des commissariats de la police nationale et des groupements de gendarmerie, à une mission de prévention à l'attention des publics en détresse.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'implique dans de nombreuses actions en matière de prévention de la délinquance et ce, depuis plusieurs années. Membre du Conseil départemental de la prévention de la délinquance, il a été sollicité pour participer au dispositif des intervenants sociaux en commissariat pour la ville de Marseille, mis en place depuis 2009 à l'initiative de l'Etat.

Les intervenants sociaux agissent auprès des personnes qui leur sont signalées par les services de police. Ils établissent très rapidement une évaluation pour orienter les personnes vers le service social compétent. Les problématiques le plus souvent rencontrées, hors champ pénal, sont liées à la famille, à la vulnérabilité, à la minorité ou encore à l'intégrité des personnes. Ils interviennent également en prévention sur des situations qui risquent de se dégrader et d'aboutir à des infractions ou délits.

En 2018, 1 993 personnes ont bénéficié d'actions concrètes engagées par les intervenants sociaux en commissariat des trois divisions de Marseille (centre, nord et sud). Il est d'ailleurs à noter que certaines problématiques se sont accrues au cours de cette même année :

- aggravation de la délinquance des mineurs ;

- augmentation du harcèlement scolaire concernant de plus en plus d'enfants de moins de 10 ans ;
- augmentation du nombre de filles ou de femmes victimes de pression, chantage, menaces par le biais des réseaux sociaux.

Sur les problématiques hors champ pénal, les intervenants sont fréquemment en lien avec les équipes sociales des maisons départementales de la solidarité, dont les missions essentielles portent sur l'accueil, l'accès aux droits, la prévention sociale et la protection.

Au titre de l'année 2019, le centre communal de l'action sociale (CCAS) de la ville de Marseille qui gère ce dispositif sollicite auprès des partenaires (Etat, ville de Marseille et Département) le renouvellement du financement des trois postes liés à ce dispositif pour un montant global de 161 295 €

La participation attendue du Département, à part égale avec les autres partenaires, se monte à 53 765 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL